

A photograph of two young children with brown hair and bangs, looking out of a window. The child in the foreground is on the left, looking towards the right. The child in the background is on the right, also looking towards the right. The window glass is slightly reflective, showing some outdoor greenery. The overall tone is soft and contemplative.

# Les enfants : toujours une priorité?

2026

Bilan des directrices et directeurs  
de la protection de la jeunesse /  
directrices et directeurs provinciaux

Québec 



# Table des matières

|                                                                |   |
|----------------------------------------------------------------|---|
| Mot des DPJ/DP -<br>Les enfants : toujours une priorité? ..... | 3 |
|----------------------------------------------------------------|---|

|                                                                                |   |
|--------------------------------------------------------------------------------|---|
| Mot de la directrice nationale<br>de la protection de la jeunesse (DNPJ) ..... | 4 |
|--------------------------------------------------------------------------------|---|

|                                                                              |   |
|------------------------------------------------------------------------------|---|
| Un contexte social en mutation et<br>ses répercussions sur les enfants ..... | 5 |
|------------------------------------------------------------------------------|---|

|                                                   |    |
|---------------------------------------------------|----|
| Conditions de vie et pressions sociales .....     | 6  |
| Bien-être et qualité de vie des enfants .....     | 7  |
| Des réseaux en transformation .....               | 8  |
| Revenir à l'essentiel : choisir les enfants ..... | 9  |
| Références .....                                  | 10 |

|                                  |    |
|----------------------------------|----|
| La LPJ et les statistiques ..... | 11 |
|----------------------------------|----|

|                                                                                                       |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Première stratégie de protection de l'enfance<br>au Québec .....                                      | 11 |
| Signalements traités et signalements retenus<br>de 2021 à 2026 .....                                  | 12 |
| Signalements traités et signalements retenus<br>en 2025-2026 .....                                    | 13 |
| Provenance des signalements traités durant l'année .....                                              | 14 |
| Enfants dont la situation est prise en charge<br>par le DPJ .....                                     | 15 |
| Milieu de vie des enfants dont la situation était prise<br>en charge par le DPJ au 31 mars 2026 ..... | 16 |

## Liste des figures

|                                                                                                |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 : Signalements traités et signalement retenu<br>de 2021 à 2026 .....                  | 12 |
| Figure 2 : Total des signalements traités et des<br>signalements retenus en 2025-2026 .....    | 13 |
| Figure 3 : Signalements traités et signalements retenus<br>en 2025-2026 par groupe d'âge ..... | 13 |
| Figure 4 : Provenance des signalements traités<br>durant l'année .....                         | 14 |
| Figure 5 : Enfants dont la situation est prise en charge<br>par le DPJ .....                   | 15 |

|                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------|----|
| Le rôle du DPJ en matière d'adoption<br>et les statistiques ..... | 17 |
|-------------------------------------------------------------------|----|

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| Recherche d'antécédents et divulgations ..... | 18 |
| Retrouvailles .....                           | 18 |
| Adoption d'enfants québécois .....            | 18 |
| Adoption internationale .....                 | 18 |

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| La LSJPA et les statistiques ..... | 19 |
|------------------------------------|----|

|                                                                                                   |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre d'adolescents contrevenants qui ont reçu<br>des services en 2025-2026 .....                | 20 |
| Accomplissement des sanctions extrajudiciaires .....                                              | 21 |
| Peines ordonnées durant l'année impliquant<br>le directeur provincial .....                       | 22 |
| Catégories de délits ayant mené à une peine spécifique<br>ou à une sanction extrajudiciaire ..... | 23 |

|                                                                                                                                        |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Les directrices et directeurs de la protection<br>de la jeunesse et les directrices et directeurs<br>provinciaux au 31 mars 2026 ..... | 25 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                          |    |
|------------------------------------------|----|
| La population du Québec par région ..... | 26 |
|------------------------------------------|----|

|                     |    |
|---------------------|----|
| Remerciements ..... | 27 |
|---------------------|----|

|                                                                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 6 : Milieu de vie des enfants dont la situation<br>était prise en charge par le DPJ au 31 mars 2026 ..... | 16 |
| Figure 7 : Nombre d'adolescents contrevenants<br>qui ont reçu des services .....                                 | 20 |
| Figure 8 : Peines ordonnées durant l'année impliquant<br>le directeur provincial .....                           | 22 |
| Figure 9 : Catégories de délits ayant mené à une peine<br>spécifique ou à une sanction extrajudiciaire .....     | 23 |

# Les enfants : toujours une priorité?

À titre de directrices et de directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ) et de directrices et directeurs provinciaux (DP) du Québec, nous exerçons un rôle qui dépasse largement l'administration de mesures de protection : celui de représenter l'intérêt des enfants, indépendamment des contextes, des contraintes et des débats publics.

Chaque jour, nous sommes aux premières loges de ce que vivent les enfants les plus vulnérables de notre société. Malgré les années d'expérience, la détresse à laquelle nous sommes confrontés demeure bouleversante et souvent difficile à concevoir pour la collectivité. Lorsque nous prenons une situation en charge, c'est rarement le début de l'histoire. Nous arrivons après les manques et les silences, après les blessures, les traumatismes et les peurs.

Comme souligné par la Politique gouvernementale sur les soins et services de première ligne, des enjeux persistants en matière d'accès, d'équité, de continuité des services et de détérioration des situations sont constatés<sup>1</sup>. Nous nous retrouvons régulièrement

face à des enfants et à des familles en crise, aux prises avec des difficultés chroniques, qui auraient bénéficié d'un soutien accru ou d'interventions précoces et intensives.

Les réalités que nous observons actuellement s'inscrivent aussi dans un contexte plus large qui affecte l'ensemble des jeunes du Québec. Les conditions de vie des enfants se dégradent et leur qualité de vie se fragilise. Leur santé mentale est mise à rude épreuve par un climat social anxigène, marqué par la polarisation, la montée des tensions et l'omniprésence des réseaux sociaux. Les manifestations de cette détérioration sont multiples et de plus en plus visibles.

Pour l'ensemble de ces enfants, nous avons la responsabilité collective d'offrir des réponses à la hauteur des défis auxquels ils font face.

Le contexte dans lequel grandissent les enfants évolue rapidement, parfois plus vite que notre capacité collective à nous adapter. Les institutions et les communautés font face à des défis considérables pour répondre à leurs besoins

grandissants et la capacité des systèmes publics à agir de manière coordonnée devient un enjeu central.

La première stratégie nationale pour la protection de l'enfance, Grandir en confiance<sup>2</sup>, récemment adoptée par le ministère de la Santé et des Services sociaux et Santé Québec, repose sur la vision suivante :

*Une société bienveillante et inclusive qui fait de la prévention et de la responsabilité collective le cœur de son action, qui favorise le bien-être, le développement et la protection des enfants et qui soutient, de façon coordonnée et concertée, les familles et les communautés qui les entourent.*

Pour incarner cette vision, toutes les décisions politiques touchant de près ou de loin au filet social et à la capacité des organisations à répondre aux besoins des enfants et de leur famille doivent être orientées en ce sens. Dans un contexte où les ressources humaines et financières sont limitées, il devient essentiel de prioriser les actions et les services qui auront les retombées les plus significatives et durables pour les enfants.

Chaque enfant a droit à des conditions de vie décentes, à des parents soutenus, à des services publics et communautaires forts et à un système d'éducation valorisé et inclusif.

**Parce que chaque enfant mérite d'être la priorité.**



# Mot de la directrice nationale de la protection de la jeunesse (DNPJ)



## Lesley Hill

Directrice nationale de la protection de la jeunesse et sous-ministre adjointe à la protection de la jeunesse

Les enfants sont tellement précieux. À la fois vulnérables et incroyablement créatifs et résilients. Depuis les 18 derniers mois, j'ai vu le meilleur et le pire, la beauté absolue et l'indescriptible. En parcourant les quatre coins du Québec, j'ai rencontré des gens d'une générosité sans pareil, dans tous les réseaux qui entourent les enfants. J'ai entendu maintes fois des éclats de rire. J'ai observé des gestes bienveillants et j'ai été profondément touchée en découvrant de très belles histoires. J'ai aussi vu ce qu'il y a de plus sombre : des enfants maltraités, brisés, affolés par les adultes qui devraient pourtant être leur première source de sécurité.

Une très grande responsabilité nous incombe : celle de travailler collectivement, sans relâche, pour donner à chaque enfant toute l'attention qu'il mérite. Chaque citoyen peut contribuer au bien-être des enfants. Néanmoins, devant la souffrance de certains d'entre eux, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour les apaiser et pour éviter toute forme de revictimisation.

Aider un enfant implique de soutenir ses parents, avec diligence, humanisme et constance. Nous savons que lorsque le stress parental est à son comble, les effets sur les

enfants peuvent être délétères. La prévention, l'intervention précoce et les actions soutenues dans les milieux de vie des familles constituent le socle d'une intervention efficace.

À l'ère où plusieurs familles peinent à se loger, à se nourrir et à répondre à leurs besoins de base, une attention accrue doit être accordée par la protection de la jeunesse afin de promouvoir l'égalité des chances et l'inclusion sociale. La *Loi sur la protection de la jeunesse*, essentiellement conçue pour contrer la maltraitance et les abus faits aux enfants, ne peut se substituer aux multiples services requis pour répondre aux besoins de base. Ceux-ci doivent trouver une réponse au sein d'une communauté bienveillante.

Notre défi collectif consiste à sortir des sentiers battus et à mobiliser les communautés dans des actions visant à réduire les inégalités et à entourer efficacement les familles vivant dans des contextes de vulnérabilité. Il est également essentiel de mobiliser les parents autour des besoins de leurs enfants. Pour ce faire, il faudra parfois les accompagner à reconnaître leurs propres besoins ainsi que le rôle déterminant qu'ils jouent dans le

développement et le bien-être de leurs enfants. Une approche chaleureuse auprès des parents est donc tout aussi essentielle.

C'est dans cet esprit que nous avons récemment lancé la nouvelle stratégie en protection de l'enfance, *Grandir en confiance*, afin d'intensifier et de consolider nos actions préventives et de première ligne. Chaque enfant mérite l'amour inconditionnel d'au moins un adulte significatif pour s'épanouir. Il nous incombe à tous de leur fournir les conditions nécessaires pour grandir en confiance.

Alors que la pression sur le système de la protection de la jeunesse demeure élevée, tout comme les attentes sociétales à son égard, nous tâcherons d'être à la hauteur de ce que les enfants méritent. Telle est notre mission. Tel est notre engagement.

Je tiens à remercier les intervenants de la protection de la jeunesse qui, malgré la complexité des situations auxquelles ils sont exposés et les critiques qu'ils peuvent essuyer, préservent leur engagement et demeurent fidèles au poste. Merci également à toutes les personnes qui contribuent au bien-être des enfants et qui en font la priorité des priorités.



## Un contexte social en mutation et ses répercussions sur les enfants

Au Québec, nous bénéficions de multiples services publics, programmes et politiques qui visent le bien-être de la population. Malgré cela, les pressions économiques et sociales actuelles entraînent des conséquences sur les familles.

Plus une famille est exposée à un nombre élevé de stressseurs économiques, sociaux et de santé, plus la probabilité de maltraitance augmente<sup>2,3</sup>.

L'addition des difficultés peut créer un état de stress chronique chez les parents, affectant leur disponibilité psychologique et leur capacité à répondre aux besoins de base de leurs enfants.

L'actuelle crise du logement au Québec met en péril l'accessibilité à un logement abordable, stable et adéquat. Cette pression économique réduit la capacité des familles à répondre aux autres besoins essentiels<sup>4</sup>. Par ailleurs, les plus récentes données sur l'insécurité alimentaire<sup>5</sup> nous informent que ce phénomène progresse rapidement depuis 2019. En 2023, l'insécurité alimentaire touchait une personne sur cinq au Québec, affectait particulièrement les enfants et les familles monoparentales et avait notamment progressé auprès de la classe moyenne.

# Conditions de vie et pressions sociales

La moitié des enfants pris en charge par le DPJ le sont pour des situations de négligence, souvent enracinées dans des conditions de vie précaires sur le plan social et matériel. Des chercheurs ont montré que l'isolement géographique et la faiblesse des services de proximité dans certaines régions amplifient les enjeux vécus par les familles

vulnérables<sup>6</sup>. Dans ces situations, il faut éviter que la protection de la jeunesse ne devienne la réponse par défaut.

Des conditions de vie précaires peuvent compromettre le parcours scolaire des enfants, en limitant leur disponibilité cognitive et l'énergie consacrée aux apprentissages<sup>3</sup>.

Un parcours scolaire marqué par l'échec, l'exclusion ou le décrochage est lié à la désaffiliation sociale<sup>7</sup> et à davantage de troubles de comportement et de criminalité<sup>8</sup>.

Les difficultés vécues s'inscrivent dans un climat social anxiogène qui perdure depuis la pandémie. La crise sanitaire a notamment amplifié

la polarisation des opinions et les difficultés à maintenir des échanges sociaux respectueux et nuancés<sup>9, 10</sup>. Les ruptures de socialisation et la perte de repères ont également fragilisé la confiance envers les institutions traditionnelles (écoles, justice, services publics, DPJ) et la classe politique<sup>10, 11, 12</sup>. Le contexte inflationniste actuel accentue les inégalités et fait pression sur les services publics<sup>10, 13</sup>.

Ce contexte socioéconomique a des répercussions sur le bien-être des enfants et sur leur qualité de vie au quotidien.



# Bien-être et qualité de vie des enfants

Les résultats de l'enquête annuelle de 2025 sur le bien-être des familles québécoises<sup>13</sup> confirment la fragilité de la santé mentale et de la qualité de vie chez les jeunes. L'anxiété sociale touche plus de la moitié des élèves, tant au primaire qu'au secondaire, et les adolescentes sont les plus touchées.

Cette enquête cible trois principales sources de stress chez les élèves : les écrans, les relations sociales et la polarisation. Les réseaux sociaux agiraient comme un catalyseur de cette polarisation via les algorithmes et la désinformation, contribuant ainsi à alimenter la discrimination.

Ces tensions sociales se manifestent dans les interactions quotidiennes à l'école. Une étude récente auprès d'enseignants et d'enseignantes rapporte que des propos misogynes, antiféministes, homophobes et transphobes sont exprimés ouvertement dans les écoles, et sont parfois dirigés directement vers les enseignantes<sup>14</sup>.

Ces éléments donnent un aperçu inquiétant du contexte social fragilisé dans lequel évoluent les adultes de demain. Leurs besoins grandissants nécessitent des réponses proactives de la part des milieux scolaires, communautaires et du réseau de la santé et des services sociaux. Or, ces réseaux sont eux-mêmes sous pression, fragilisés et en manque de ressources.



# Des réseaux en transformation

Le réseau de l'éducation et celui de la santé et des services sociaux ont récemment connu des réformes structurelles majeures<sup>b</sup>. Ces réformes avaient des objectifs valables : un meilleur contrôle des dépenses, une efficacité accrue, un accès équitable aux services et des parcours plus fluides et mieux coordonnés<sup>15, 16, 17, 18</sup>.

Pour atteindre ces objectifs, les réformes ont misé sur la

centralisation des décisions, la standardisation des pratiques et une gestion axée sur la performance<sup>16, 17, 18</sup>. Si ces leviers visaient une plus grande cohérence du système, plusieurs observateurs soulignent qu'ils ont aussi contribué à alourdir les structures et à éloigner les décideurs du terrain<sup>17, 18, 19, 20, 21</sup>. La prédominance des indicateurs quantitatifs tend à minimiser les dimensions plus qualitatives,

comme le jugement clinique et pédagogique<sup>16, 18, 22</sup>.

Des auteurs soulignent que la recherche de standardisation s'est faite au détriment de la flexibilité nécessaire pour s'adapter aux réalités locales et à la singularité des situations humaines<sup>17, 19, 20</sup>. L'uniformisation des pratiques, bien qu'orientée vers l'équité, a contribué à rigidifier les offres de services,

notamment en resserrant les critères d'accès<sup>17, 19</sup>. Certains enfants se retrouvent ainsi sans réponse adaptée à leurs besoins, eux-mêmes en transformation.

Pour élargir l'accès aux services, l'intensité et la durée des interventions sont parfois réduites. Dans cette logique, les actions de prévention et de promotion du bien-être ont été désinvesties<sup>18, 21, 22</sup>. L'action en amont se voit limitée, jusqu'à ce que les situations se détériorent au point de nécessiter des réponses d'exception, longues et coûteuses<sup>23</sup>. L'augmentation marquée des signalements en protection de la jeunesse au cours des dernières années et la complexité des situations en constitue une illustration préoccupante.

Chaque transformation majeure nécessite une période d'ajustements considérable. La multiplication des exigences administratives et les changements de pratiques mobilisent une part considérable de temps et d'énergie, souvent au détriment des actions cliniques<sup>16, 17, 18, 19, 23</sup>.



<sup>b</sup> Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, 2015; Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux, 2023; Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, 2020; Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation, 2023.



Faire des choix, c'est accepter de recentrer nos efforts. Non pas sur ce qui se mesure le plus facilement, mais sur ce qui compte réellement : les enfants.

## Revenir à l'essentiel : choisir les enfants

Dans un contexte de ressources limitées, des choix s'imposent. Il est impératif de prioriser l'essentiel, même si cela est moins visible, moins mesurable ou moins innovant. Revenir à l'essentiel, c'est choisir d'investir dans la réponse aux besoins de base (ex. : alimentation, logement, revenu, santé), dans la consolidation des services existants et dans les services universels et préventifs.

Les organismes communautaires jouent un rôle déterminant pour répondre aux besoins essentiels des familles, maintenir un lien avec celles-ci et agir en amont afin de prévenir la détérioration des situations. Leur apport en tant que partenaires est crucial et passe inévitablement par un financement pérenne et prévisible.

Les actions de prévention qui ciblent par exemple les habiletés sociales et les compétences parentales sont aussi nécessaires, en plus de services sociaux et de santé de première ligne accessibles et adaptés.

Consolider nos acquis, c'est aussi réinvestir dans les milieux de vie des enfants, comme les écoles et les milieux de garde. Ces espaces où

les enfants grandissent, apprennent à s'ouvrir sur le monde, à vivre ensemble et à créer des liens sont parfois leurs seuls repères stables et sécurisants. Ces milieux de vie exigent la présence d'adultes disponibles, eux-mêmes soutenus, capables de voir, de comprendre et d'agir tôt.

Mieux répondre aux besoins des enfants implique également de décentraliser les décisions pour redonner une marge de manœuvre aux milieux. Si des orientations nationales sont nécessaires, les moyens pour y parvenir doivent pouvoir se définir localement.

Chaque choix politique, qu'il concerne l'éducation, la santé, les services sociaux, le logement, l'immigration, l'économie ou le transport collectif, entraîne des répercussions sur la vie des enfants. L'intérêt des enfants ne peut relever d'un seul secteur : il doit devenir une responsabilité partagée, une boussole commune guidant l'ensemble des politiques publiques. Cela exige une vision et des actions interministérielles et intersectorielles coordonnées et résolument orientées vers la prévention et le bien-être des enfants.

# Références

- 1 Gouvernement du Québec (2026). *Innover pour mieux répondre aux besoins des personnes et des communautés – Politique gouvernementale sur les soins et services de première ligne.*
- 2 Lamela, D., et Figueiredo, B. (2015). *A cumulative risk model of child physical maltreatment potential: Findings from a community-based study.* J Interpers Violence, 33(8): 1287-1305.
- 3 Patwardhan, I., Hurley, K. D., Thompson, R. W., Mason, W. A. et Ringle, J. L. (2017). *Child maltreatment as a function of cumulative family risk: Findings from the intensive family preservation program, Child Abuse & Neglect*, 70, 92-99.
- 4 Roussafi, F. (2025). *Manque de logements adéquats : quels coûts sur la prospérité économique? La facture collective de la crise du logement au Québec.* Observatoire québécois des inégalités.
- 5 Boucher, G. et Fournier, F. (2025). *L'insécurité alimentaire grave en forte hausse au Québec.* Observatoire des tout-petits, mai 2025.
- 6 Esposito, T., Chabot, M., Caldwell, J., Webb, C., Delaye, A., Fluke, J. D., Trocmé, N., et Bywaters, P. (2022). *The differential association of socioeconomic vulnerabilities and neglect-related child protection involvement across geographies: Multilevel structural equation modeling.* Children and Youth Services Review. 138.
- 7 Malo, C., et Sarmiento, J. (2010). *Décrocher ou s'accrocher socialement. Rêves socioprofessionnels des jeunes en difficultés de comportement.* Sociétés et jeunesses en difficulté, (9).
- 8 Goyette, M., Gauthier-Davies, C., et Laporte, C. (2023). *Jeunes sous double mandat : transition scolaire lors du passage à la vie adulte.* Chaire de recherche sur l'évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables.
- 9 Breton, C., Han, J., McLaughlin, D., et Woodward, C. (2024). *Resilient institutions: Learning from Canada's pandemic response.* IRPP Report. Montréal : Institut de recherche en politiques publiques.
- 10 Proof Strategies (2025). 2025 CanTrust Index results report.
- 11 Aassve, A., Capezzone, T., Cavalli, N., Conzo, P., et Peng, C. (2024). *Social and political trust diverge during a crisis.* Scientific Reports, 14(331).
- 12 Proof Strategies (2024). 2024 CanTrust Index results report.
- 13 Généreux, M. (2026). *Enquête sur le bien-être des familles québécoises* (3<sup>e</sup> édition).
- 14 Dupuis-Déri, F. (2026). *Enseigner à l'école au Québec face à la misogynie, l'antiféminisme, l'homophobie et la transphobie, rapport de recherche.*
- 15 Arpin, E., Gautier, L., et Quesnel-Vallée, A. (2025). *Santé Québec : Reflections on Québec's 2025 health system reform.* Health Reform Observer – Observatoire des Réformes de Santé, 12(1).
- 16 Bourque, M., Barbe, M., Leroux, M. O., Grenier, J., et St-Amour, N. (2024). *La réforme Barrette et sa mise en œuvre dans les services sociaux : perceptions des travailleuses sociales.* Intervention, (158), 65-80.
- 17 Bernatchez, J., et Lemieux, O. (2024). *Analyse du mouvement social et de la dynamique de mobilisation des universitaires québécois en sciences de l'éducation opposés au projet de loi no 23 en 2023.* Formation et profession, 32(3), 1-18.
- 18 Lemieux, O., Bernatchez, J., et Leblanc-Pageau, R. (2024). *L'éducation sous le gouvernement de la Coalition avenir Québec : vers un musellement politique?* Formation et profession, 32(3), 1-15.
- 19 Boyer, M., et Lacroix, I. (2020). *Disparition des commissions scolaires au Québec : un nouvel équilibre?* Revue internationale d'éducation de Sèvres, (84), 40-45.
- 20 Champagne, C., Denis, J.-L., Allin, S., et Smith, R. (2022). *L'organisation de la santé publique au Québec, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique.* Commissaire à la santé et au bien-être.
- 21 Jarvis, T., Smith, R. W., Sandhu, H. S., Mac-Seing, M., O'Neill, M., Rosella, L., Allin, S., et Pinto, A. D. (2023). *Promise and peril: How health system reforms impacted public health in three Canadian provinces.* Canadian Journal of Public Health, 114, 714-725.
- 22 Bourque, M., et Grenier, J. (2020). *Les conséquences des réformes Couillard et Barrette sur les services sociaux,* Mémoire présenté à la CSEDEPJ. Université du Québec en Outaouais.



2025-2026

# La LPJ et les statistiques



## Première stratégie de protection de l'enfance au Québec

La stratégie nationale conjointe, *Grandir en confiance*, déposée en avril 2026, propose un modèle intégré de prévention et de protection de l'enfance qui repose sur la solidarité communautaire et l'intensification des interventions en fonction des besoins des enfants et des parents.

### Elle vise à :

- renforcer les actions précoces afin de réduire les risques de maltraitance;
- déployer un filet de sécurité solide autour des enfants;
- soutenir les parents dans l'amélioration de la relation avec leur enfant et à agir sur les conditions de vie des familles;
- diminuer le recours aux interventions intrusives, sans compromettre la sécurité et le développement des enfants;
- réserver les interventions spécialisées aux situations les plus graves.

Portée par le MSSS et Santé Québec, cette stratégie repose néanmoins sur la contribution et la mobilisation de l'ensemble des ministères impliqués auprès des enfants. Elle constitue un levier essentiel pour poursuivre la mise en œuvre des orientations et des recommandations issues de la Commission Laurent. À cet effet, un premier plan comprenant 40 initiatives a été élaboré, et son déploiement est prévu jusqu'en 2029.

Note : Puisque les données sont mises à jour de manière continue, certaines disparités peuvent exister par rapport aux données publiées dans les bilans antérieurs.



# Signalements traités et signalements retenus de 2021 à 2026

1,4 %

Hausse des signalements comparativement à 2024-2025

144 321

Nombre de signalements traités en 2025-2026

L'année 2025-2026 est marquée par une légère hausse du nombre de signalements traités et s'inscrit dans la continuité d'une tendance observée depuis les 20 dernières années. Cette augmentation de 1,4 % représente 2036 signalements traités de plus qu'en 2024-2025.

Ces 144 321 signalements traités concernaient 107 273 enfants, soit 6,4 % des jeunes Québécois âgés de 0 à 17 ans<sup>c</sup>. Au moins un signalement a été retenu pour 34 324 d'entre eux, soit 2 % de la population des 0-17 ans.

|           | Signalements retenus | Signalements non retenus | Signalements traités |
|-----------|----------------------|--------------------------|----------------------|
| 2025-2026 | 39 661               | 104 660                  | 144 321              |
| 2024-2025 | 41 483               | 100 802                  | 142 285              |
| 2023-2024 | 42 369               | 92 571                   | 134 940              |
| 2022-2023 | 42 947               | 93 187                   | 136 134              |
| 2021-2022 | 43 614               | 88 997                   | 132 611              |

Figure 1 : Signalements traités et signalement retenus de 2021 à 2026

<sup>c</sup> Cette population couvre la totalité des enfants québécois âgés de 0 à 17 ans, mais les signalements des enfants qui relèvent des DPJ des Premières Nations et des Inuits ne sont pas dénombrés.

# Signalements traités et signalements retenus en 2025-2026

Une proportion  
**en diminution**  
depuis près de 10 ans

En 2025-2026, moins du tiers des 144 321 signalements traités ont été retenus pour une évaluation approfondie par les DPJ (27,5 %), une proportion en diminution depuis près de 10 ans.

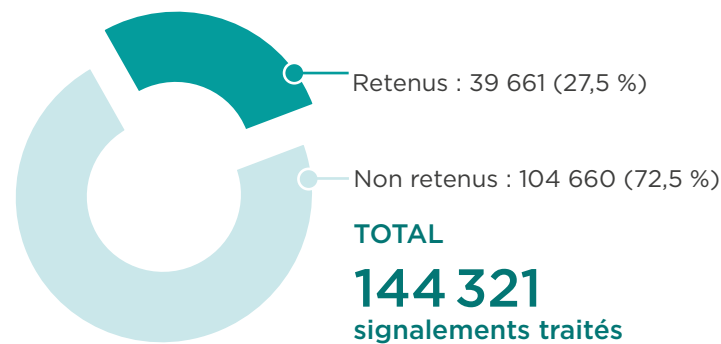


Figure 2 : Total des signalements traités et des signalements retenus en 2025-2026

**3/4**  
des signalements retenus  
concernent des enfants  
de 0-12 ans

Les situations qui concernent les tout-petits, plus vulnérables, sont celles qui sont les plus souvent retenues pour une évaluation (33,4 %). Celles qui touchent des adolescents plus âgés (16-17 ans) affichent le taux de rétention le plus faible (18,9 %).

| Âge       | Signalements traités | ● Signalements retenus | ● Signalements non retenus |
|-----------|----------------------|------------------------|----------------------------|
| 0-5 ans   | 36 458               | 12 163 (33,4 %)        | 24 295 (66,6 %)            |
| 6-12 ans  | 61 080               | 17 127 (28 %)          | 43 953 (72 %)              |
| 13-15 ans | 32 216               | 7 611 (23,6 %)         | 24 605 (76,4 %)            |
| 16-17 ans | 14 555               | 11 797 (81,1 %)        |                            |
| TOTAL     | 144 321              | 2 758 (18,9 %)         |                            |

Figure 3 : Signalements traités et signalements retenus en 2025-2026 par groupe d'âge





## Provenance des signalements traités durant l'année

En 2025-2026, environ le tiers des signalements a été fait par un employé d'un organisme, incluant les établissements de santé et de services sociaux, un quart provenait du milieu policier et un autre quart du milieu scolaire.

Les signalements faits par la famille ou la communauté de l'enfant représentaient moins de 20 % de tous les signalements<sup>d</sup>. Ces proportions demeurent très similaires à celles observées l'an passé.

<sup>d</sup> Un signalement peut avoir plus d'une source.

**31,6 %**  
Personnel  
de différents  
organismes

**25 %**  
Milieu policier

**24,9 %**  
Milieu scolaire

**11,4 %**  
Milieu familial

**7,1 %**  
Communauté

Figure 4 : Provenance des signalements traités durant l'année



# Enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ

Cette année, comme au cours des années précédentes, près de la moitié (48 %) des enfants pris en charge par le DPJ l'ont été en raison de négligence ou d'un risque sérieux de négligence. Environ le quart des enfants pris en charge l'ont été pour des motifs de mauvais traitements psychologiques (15,1 %) ou d'exposition à la violence conjugale (10,3 %). Par ailleurs, 12,3 % des enfants suivis étaient victimes

d'abus physique ou à risque sérieux d'abus physique, tandis que 7,5 % l'étaient en raison de troubles de comportement sérieux.

Les enfants âgés de 6 à 12 ans représentent 41 % des prises en charge alors que les autres catégories d'âge constituent chacune entre 17 et 22 %.

|                                           | 0 à 5 ans | 6 à 12 ans | 13 à 15 ans | 16 à 17 ans | Total  | % du total |
|-------------------------------------------|-----------|------------|-------------|-------------|--------|------------|
| Abandon                                   | 41        | 90         | 78          | 113         | 322    | 0,7 %      |
| Abus physique                             | 561       | 2 351      | 912         | 632         | 4 456  | 9,6 %      |
| Risque sérieux d'abus physique            | 520       | 521        | 144         | 92          | 1 277  | 2,7 %      |
| Abus sexuel                               | 82        | 654        | 485         | 521         | 1 742  | 3,7 %      |
| Risque sérieux d'abus sexuel              | 284       | 538        | 203         | 103         | 1 128  | 2,4 %      |
| Exposition violence conjugale             | 1 813     | 2 237      | 533         | 233         | 4 816  | 10,3 %     |
| Mauvais traitements psychologiques        | 1 009     | 3 422      | 1 583       | 1 004       | 7 018  | 15,1 %     |
| Négligence                                | 2 568     | 5 882      | 3 172       | 2 377       | 13 999 | 30,1 %     |
| Risque sérieux de négligence              | 3 312     | 3 227      | 1 039       | 756         | 8 334  | 17,9 %     |
| Troubles de comportement sérieux          | 0         | 157        | 1 270       | 2 042       | 3 469  | 7,5 %      |
| Total                                     | 10 190    | 19 079     | 9 419       | 7 873       | 46 561 | 100 %      |
| % enfants pris en charge par groupe d'âge | 21,9 %    | 41,0 %     | 20,2 %      | 16,9 %      | 100 %  |            |

Figure 5 : Enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ

# Milieu de vie des enfants dont la situation était prise en charge par le DPJ au 31 mars 2026

Au 31 mars 2026, 70,4 % des enfants dont la situation était prise en charge par les DPJ vivaient dans leur milieu familial (52,1 %) ou chez une personne de leur entourage (18,3 %). De plus, parmi les enfants placés en ressource de type familial (21,2 %), plusieurs étaient hébergés dans des familles d'accueil de proximité. Ce terme désigne des personnes de l'entourage de l'enfant, comme un

membre de la famille élargie ou une famille amie qui, après un processus d'évaluation, ont été reconnues comme famille d'accueil. Finalement, 8,4 % des enfants recevant des services du DPJ étaient hébergés dans un centre de réadaptation, un foyer de groupe ou une ressource intermédiaire\*.

\* En raison de changements méthodologiques, ces données sont difficilement comparables à celles qui ont été publiées dans les bilans antérieurs.

CRJDA : centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation, incluant les foyers de groupe  
RI : ressource intermédiaire

**70,4 %**

des enfants vivaient dans leur milieu familial ou chez une personne de leur entourage

**52,1 %**  
(17 969 enfants)  
Milieu familial

**18,3 %**  
(6 302 enfants)  
Confiés à un tiers

**21,2 %**  
(7 307 enfants)  
Ressource de type familial

**8,4 %**  
(2 898 enfants)  
CRJDA et RI



Figure 6 : Milieu de vie des enfants dont la situation était prise en charge par le DPJ au 31 mars 2026

2025-2026

# Le rôle du DPJ en matière d'adoption et les statistiques

La *Loi sur la protection de la jeunesse* attribue au DPJ des responsabilités exclusives en matière d'adoption, ainsi que de recherche des antécédents sociobiologiques et de retrouvailles. À l'échelle nationale, un enfant peut être confié à l'adoption lorsque ses parents y consentent ou lorsque sa situation et ses besoins de protection le justifient.

À l'international, l'adoption concerne tant les enfants domiciliés à l'extérieur du Québec adoptés par des résidents québécois que ceux domiciliés au Québec adoptés par des personnes vivant à l'étranger. Dans ces situations, le DPJ intervient en collaboration avec le Secrétariat aux services internationaux à l'enfant (SASIE) afin d'offrir des services spécialisés tout au long du processus d'adoption. Ces services couvrent l'ensemble du continuum,

depuis la préparation et l'accueil de l'enfant jusqu'au soutien requis lors des étapes ultérieures, notamment en lien avec les transitions développementales et le suivi.

Des dispositions législatives balisent les modalités d'adoption au Québec depuis 1924 et la réalité dans ce domaine est en constante évolution, tant sur le plan national qu'international.



## Recherche d'antécédents et divulgations

**16 940**  
services

La recherche d'antécédents concerne toute personne qui a été adoptée ou, en cas de décès de celle-ci, ses enfants qui désirent avoir accès à l'information contenue dans le dossier d'adoption.

## Retrouvailles

**6 156**  
retrouvailles

Les retrouvailles concernent la personne adoptée ou, en cas de décès de celle-ci, ses enfants, les parents, la fratrie et les grands-parents biologiques qui désirent une réunification. Le DPJ assure un accompagnement psychosocial aux personnes concernées par la préparation et la réalisation des retrouvailles, qui peuvent être faites par un échange de coordonnées, un échange de lettres ou une rencontre virtuelle ou en personne.

Le nombre de recherches d'antécédents, de divulgations et de retrouvailles demeure élevé depuis les changements législatifs apportés au Code civil en 2024, qui ont eu pour effet d'élargir la portée des règles concernant la connaissance des origines en matière d'adoption au Québec.



## Adoption d'enfants québécois

**303**  
enfants québécois  
adoptés

L'adoption d'un enfant est l'un des projets de vie possible pour lui permettre de connaître la stabilité et de vivre de façon permanente auprès de personnes qui sauront répondre à ses besoins.



## Adoption internationale

**17**  
enfants adoptés  
à l'international

Les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ) sont responsables d'une partie des activités relatives à l'adoption internationale au Québec, notamment en ce qui a trait aux évaluations psychosociales des candidats.



2025-2026

# La LSJPA et les statistiques



Le Canada s'est doté d'un système de justice pénale distinct de celui des adultes, parce qu'il estime que la culpabilité morale des adolescents est moindre, en raison de leur développement inachevé. Au Québec, les DPJ, qui agissent aussi comme directeurs provinciaux, sont responsables de l'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA).

La LSJPA vise à protéger le public tout en répondant aux besoins des adolescents, en soutenant leur développement et en favorisant leur réadaptation et leur réinsertion sociale, avec l'appui de leur entourage. Le système met de l'avant une responsabilité juste et proportionnelle ainsi que la réparation des torts causés aux victimes et à la société.

Les policiers disposent d'un pouvoir discrétionnaire leur permettant d'appliquer des mesures extrajudiciaires (comme un avertissement ou un renvoi à un organisme de justice alternative). Lorsque la situation exige une mesure plus sévère, deux options sont possibles : les sanctions extrajudiciaires ou la judicialisation devant la Chambre de la jeunesse, pouvant mener à une peine.

La décision de saisir le tribunal ou le directeur provincial repose notamment sur les critères suivants :

- La nature et la gravité de l'infraction;
- Le degré de reconnaissance des faits;
- Le profil de l'adolescent, notamment son âge;
- Sa volonté de réparer les torts qu'il a causés;
- Le risque de récidive.

Dans tous les cas, le directeur provincial s'assure de l'application des sanctions extrajudiciaires ou des peines ordonnées.

# Nombre d'adolescents contrevenants qui ont reçu des services en 2025-2026

Le nombre d'adolescents ayant reçu des services en vertu de la LSJPA a augmenté de 4,1 % par rapport à l'année précédente, pour atteindre 10 507 jeunes. Cette hausse est particulièrement marquée chez les filles de 14 et 15 ans (+9,5 %) ainsi que chez les garçons de 16 et 17 ans (+6,4 %). Une baisse de 6,6 % est toutefois observée chez les garçons de 12 et 13 ans cette année.

Depuis les cinq dernières années, le nombre d'adolescents ayant reçu des services en vertu de la LSJPA augmente (+47,2 %), après avoir diminué de manière constante au cours de la décennie précédente.

|        | 12-13 ans | 14-15 ans | 16-17 ans | 18 ans et + | Total  | %       |
|--------|-----------|-----------|-----------|-------------|--------|---------|
| Fille  | 231       | 919       | 823       | 267         | 2 240  | 21,32 % |
| Garçon | 592       | 2 406     | 3 518     | 1 751       | 8 267  | 78,68 % |
| Total  | 823       | 3 325     | 4 341     | 2 018       | 10 507 | 100 %   |

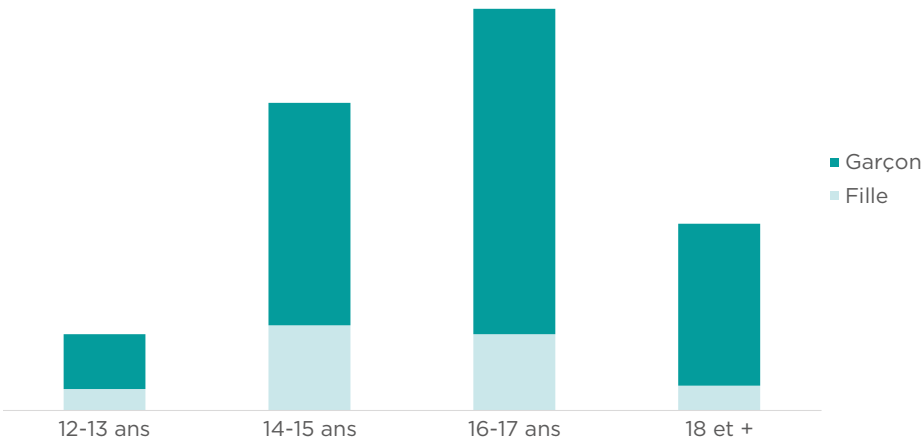


Figure 7 : Nombre d'adolescents contrevenants qui ont reçu des services





## Accomplissement des sanctions extrajudiciaires

Les sanctions extrajudiciaires sont envisagées lorsqu'elles sont appropriées, compte tenu des besoins de l'adolescent, de l'intérêt de la société et dans la mesure où l'adolescent se reconnaît responsable de l'infraction. Les sanctions extrajudiciaires misent sur les apprentissages sociaux, l'engagement social, la réparation et la responsabilisation du jeune. Elles doivent par ailleurs respecter les opinions, les besoins et le rythme de la victime. L'éducation du jeune contrevenant, l'engagement de ses parents et le soutien de ces derniers dans l'exercice de leurs capacités parentales doivent aussi être poursuivis.

**94 %**  
des adolescents ont  
accompli leurs sanctions

**Sanctions accomplies**  
3553

**Sanctions non accomplies**  
229

**Total des sanctions**  
3782



# Peines ordonnées durant l'année impliquant le directeur provincial

Le recours à une peine spécifique concerne les adolescents qui ont commis un délit grave, qui présentent un risque de récidive ou qui ne reconnaissent pas leur responsabilité. Les peines sévères, telles que les mises sous garde, sont destinées aux adolescents qui ont commis des crimes graves.

Pour l'année 2025-2026, les mises sous garde touchent 310 jeunes, représentant 10 % des peines ordonnées. Cela représente une augmentation de 11 % des peines de mises sous garde depuis l'année dernière, alors que les peines sans mise sous garde ont diminué de 2 % pour la même période.

| Avec mise sous garde | N   | %      |
|----------------------|-----|--------|
| Fille                | 13  | 4,2 %  |
| Garçon               | 297 | 95,8 % |
| Total                | 310 | 100 %  |

| Sans mise sous garde | N     | %     |
|----------------------|-------|-------|
| Fille                | 361   | 13 %  |
| Garçon               | 2 422 | 87 %  |
| Total                | 2 783 | 100 % |

| TOTAL  | N     | %      |
|--------|-------|--------|
| Fille  | 374   | 12,1 % |
| Garçon | 2 719 | 87,9 % |
| Total  | 3 093 | 100 %  |

Figure 8 : Peines ordonnées durant l'année impliquant le directeur provincial



## Catégories de délits ayant mené à une peine spécifique ou à une sanction extrajudiciaire

Ces 15 catégories de délits les plus fréquents regroupent 91,4 % de toutes les infractions reprochées à des adolescents dont la peine ou la sanction extrajudiciaire a débuté en 2025-2026.

Les infractions contre la personne correspondent à un peu moins de la moitié des délits commis par les adolescents (44,7 %) qui entraînent une peine ou une sanction, alors que les infractions contre les biens comptent pour le quart (24,8 %).

|    |                                                                 | Fréquence | Pourcentage |
|----|-----------------------------------------------------------------|-----------|-------------|
| 1  | Voies de fait                                                   | 2 792     | 21,7 %      |
| 2  | Manquement à un engagement, à une ordonnance ou à une condition | 1 608     | 12,5 %      |
| 3  | Vol                                                             | 1 233     | 9,6 %       |
| 4  | Proférer des menaces                                            | 1 191     | 9,2 %       |
| 5  | Méfait                                                          | 784       | 6,1 %       |
| 6  | Harcèlement et intimidation                                     | 751       | 5,8 %       |
| 7  | Possession de biens volés, recel                                | 485       | 3,8 %       |
| 8  | Infractions relatives aux armes                                 | 484       | 3,8 %       |
| 9  | Introduction par effraction                                     | 396       | 3,1 %       |
| 10 | Agression sexuelle                                              | 389       | 3,0 %       |
| 11 | Infractions contre l'administration de la justice               | 385       | 3,0 %       |
| 12 | Infractions relatives aux drogues                               | 347       | 2,7 %       |
| 13 | Autre infraction d'ordre sexuel                                 | 334       | 2,6 %       |
| 14 | Vol qualifié, extorsion                                         | 310       | 2,4 %       |
| 15 | Fraude                                                          | 294       | 2,3 %       |
|    | Total                                                           | 11 783    | 91,4 %      |
|    | Autre                                                           | 1 108     | 8,6 %       |
|    | Total                                                           | 12 891    | 100 %       |

Figure 9 : Catégories de délits ayant mené à une peine spécifique ou à une sanction extrajudiciaire

Les manquements à une ordonnance ou à une condition constituent la deuxième catégorie de délits les plus fréquents (12,5 %). Ce type d'infraction touche exclusivement les adolescents déjà soumis à une ordonnance en vertu de la LSJPA et qui n'en respectent pas certaines conditions. L'événement qui entraîne une accusation pour manquement aux conditions n'est pas nécessairement de nature criminelle (par exemple, omission de comparaître, non-respect d'un couvre-feu).

Ce portrait des délits les plus fréquemment commis par les adolescents est similaire à celui de l'année dernière.

### Réponse judiciaire selon la nature du délit<sup>f</sup>

Sans égard à l'âge et aux antécédents des adolescents, les infractions plus spécifiques menant le plus souvent à une peine ordonnée par le tribunal cette année sont :

- meurtre (incluant tentative et complicité);
- braquer une arme à feu;
- décharger une arme à feu;
- trafic d'armes à feu;
- voies de fait grave;
- agression sexuelle armée;
- inceste;
- traite de personnes;

- marchandisation d'activités sexuelles (proxénétisme);
- infraction criminelle liée à la circulation routière (conduite dangereuse, facultés affaiblies);
- trafic de drogues (autres que le cannabis);
- manquement à une ordonnance ou à une règle de remise en liberté.

En excluant les manquements à une ordonnance, ces délits de gravité sévère sont peu fréquents et entraînent 5,2 % des peines et des sanctions qui ont débuté en 2025-2026.

Les infractions pour lesquelles les adolescents bénéficient le plus souvent d'une sanction extrajudiciaire cette année sont :

- troubler la paix;
- possession de cannabis;
- voies de fait simple;
- vol d'une valeur de moins de 5000 \$;
- possession de biens volés, recel;
- méfait (vandalisme);
- harcèlement criminel;
- proférer des menaces.

Ces délits de plus faible gravité sont plus courants et donnent lieu à 45,5 % des sanctions et des peines qui ont débuté en 2025-2026.

<sup>f</sup> Plus d'un délit peut être associé à une peine ou à une sanction extrajudiciaire. Il s'agit ici du délit le plus grave lié à une peine ou à une sanction selon l'indice de gravité de la criminalité de Statistique Canada.



# Les directrices et directeurs de la protection de la jeunesse et les directrices et directeurs provinciaux au 31 mars 2026



**Mélissa Desjardins**  
Bas-Saint-Laurent  
1 800 463-9009



**Caroline Gaudreault**  
Saguenay-Lac-Saint-Jean / Chibougamau  
1 800 463-9188



**Patrick Corriveau**  
Capitale-Nationale  
1 800 463-4834



**Sonia Mailloux (intérim)**  
Mauricie-et-Centre-du-Québec  
1 800 567-8520



**Manon Marcotte (intérim)**  
Estrie  
819 566-4121



**Nelson Pimentel (intérim)**  
Montréal (clientèles anglophone et juive)  
514 935-6196



**Nathalie Thiffault**  
Montréal (clientèles francophone et allophone)  
514 896-3100



**Colette Nadeau**  
Outaouais  
819 776-6060  
1 800 567-6810



**Sylvie Leblond**  
Abitibi-Témiscamingue  
1 800 567-6405



**Nadia Denis**  
Côte-Nord  
1 800 463-8547



**Michelle Frenette**  
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine  
1 800 463-0629



**Caroline Brown**  
Chaudière-Appalaches  
1 800 461-9331



**Jean-François Payette**  
Laval  
450 975-4000



**Éric Richard**  
Lanaudière  
1 800 665-1414



**Marie-Noëlle Granger**  
Laurentides  
1 800 361-8665



**Marie-Josée Audette**  
Montréal  
1 800 361-5310



**Caroline Simard**  
Centre de santé de l'Ungava,  
Baie d'Ungava  
819 964-2905



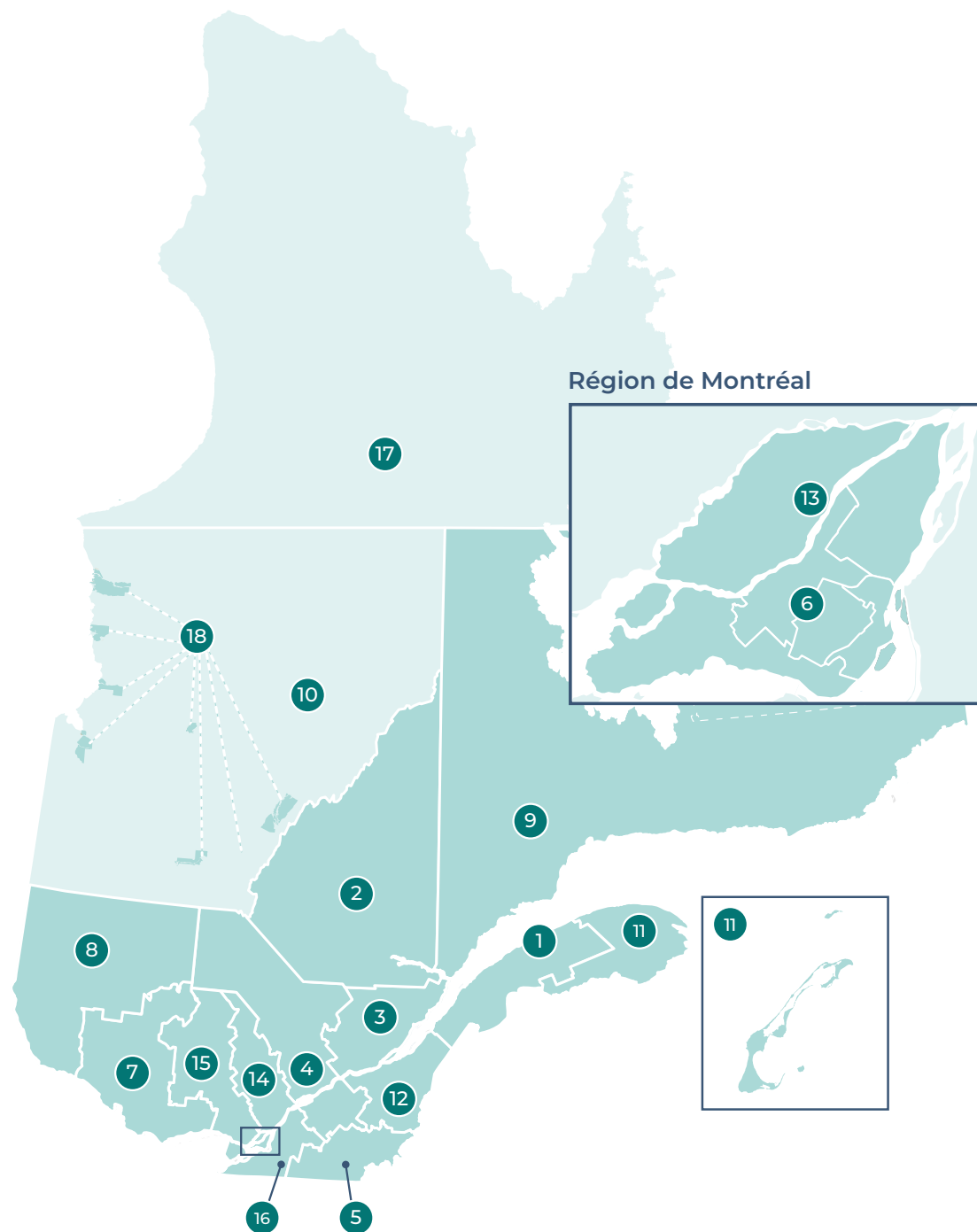
**Martin Manseau**  
Centre de santé Inuulitsivik,  
Baie d'Hudson  
1 877 535-2345



**Taria Matoush (intérim)**  
Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James  
1 800 409-6884



**Alice Cleary**  
Conseil de la Nation Atikamekw  
1 866 523-6153



## La population du Québec par région

| Région                            | Total            | 0-17 ans         |
|-----------------------------------|------------------|------------------|
| 1- Bas-Saint-Laurent              | 205 210          | 33 041           |
| 2- Saguenay-Lac-Saint-Jean        | 287 335          | 49 726           |
| 3- Capitale-Nationale             | 822 254          | 146 589          |
| 4- Mauricie-et-Centre-du-Québec   | 557 569          | 99 224           |
| 5- Estrie                         | 538 943          | 95 527           |
| 6- Montréal                       | 2 193 977        | 372 179          |
| 7- Outaouais                      | 431 583          | 85 030           |
| 8- Abitibi-Témiscamingue          | 149 576          | 29 063           |
| 9- Côte-Nord                      | 89 270           | 16 345           |
| 10- Nord-du-Québec                | 13 428           | 2 785            |
| 11- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 92 400           | 13 562           |
| 12- Chaudière-Appalaches          | 459 778          | 88 007           |
| 13- Laval                         | 463 410          | 89 132           |
| 14- Lanaudière                    | 567 918          | 116 590          |
| 15- Laurentides                   | 682 415          | 130 359          |
| 16- Montérégie                    | 1 526 171        | 304 131          |
| 17- Nunavik                       | 14 633           | 5 604            |
| 18- Terres-Cries-de-la-Baie-James | 19 236           | 6 189            |
| <b>Total</b>                      | <b>9 115 106</b> | <b>1 683 083</b> |

# Remerciements



## Les membres du comité de travail du bilan des DPJ / DP 2025-2026

### Responsables du bilan

Viviane Lortie, Institut universitaire Jeunes en difficulté,  
Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Marie-Noëlle Royer, Institut universitaire Jeunes en difficulté,  
Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

### Directrices de la protection de la jeunesse

Marie-Josée Audette, Montérégie-Est

Nadia Denis, Côte-Nord

Michelle Frenette, Gaspésie

Marie-Noëlle Granger, Laurentides

Colette Nadeau, Outaouais

Caroline Simard, Tulattavik de l'Ungava

Nadine Tiffault, Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

### Directrice nationale de la protection de la jeunesse

Lesley Hill, MSSS

### Communications

Vice-présidence aux affaires publiques et aux communications, Santé Québec

### Conseillère

Caroline Giguère, Santé Québec

### Données

Vice-présidence aux technologies de l'information, Santé Québec

